**ANNEXE 3 A L’ACTE D’ENGAGEMENT CONCERNANT LE TAUX D’ESCOMPTE**

**Mode de règlement – Escomptes**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions de l'article R2192-11 du Code de la commande publique.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture par un établissement partie au GHT Somme Littoral Sud.

Toutefois, le point de départ du délai global de paiement est la date d’exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement (R2192-13 Code de la commande publique).

**Les candidats préciseront dans leur offre financière, les conditions, exprimées sous forme de taux d’escompte, des escomptes éventuels qu’ils sont disposés à appliquer pour des règlements intervenant sous un délai inférieur ou égal à 50 jours calendaires. Plusieurs taux d’escompte pourront être avancés, variables par tranches de délai suivants :**

* **Paiement à 40 jours : ……… %**
* **Paiement à 30 jours : ……… %**
* **Paiement à 20 jours : ……… %**

Ces conditions contractuelles, s’appliqueront chaque fois que l’établissement concerné au GHT Somme Littoral Sud honorera les paiements sous le délai susvisé ou plus court. Elles n’emportent pas obligation pour les établissements concernés au GHT Somme Littoral Sud de respecter ce(s) délai(s) dérogatoire(s) même s’il s’y efforcera.